



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 40-2023

Règlementant la circulation par alternat
Sur le CR 28 dit de la petite Grange Neuve

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande par laquelle **l'Entreprise INEO Réseaux Centre** – Les Grouais de Rigny -37160 Descartes sollicite la réglementation de la circulation sur le chemin rural n° 28 afin de réaliser un branchement Enedis,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière,

ARRETE

Article 1 : Du **28 au 30 novembre 2023**, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat manuel sur le chemin rural n° 28 dit de la petite Grange Neuve

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise INEO Réseaux Centre** sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Chef du Groupement de Gendarmerie de Loches/Montrésor, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec et **l'Entreprise INEO Réseaux Centre** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A Dolus-le-Sec, le 28 novembre 2023
Le Maire,
Régis GIRARD